

[INTERNET] enquête publique forage du Moulinot POMPORT -

**Sujet :** [INTERNET] enquête publique forage du Moulinot POMPORT -

**De :** <ngbarberolle@wanadoo.fr>

**Date :** 23/05/2023 18:06

**Pour :** <pref-ep-2023-forage-pomport@dordogne.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous vous prions de trouver ci-joint la participation à l'enquête publique de l'Association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement en Dordogne.

Recevez nos sincères salutations

Georges BARBEROLLE

Président de l'Association

-- forage du Moulinot lettre CE page 1.jpeg

---



Association Protection et Avenir  
du Patrimoine et de l'Environnement  
en Dordogne

Bergerac le 22 mai 2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Enquête publique « forage du Moulinot »  
24240 POMPORT

Objet : arrêté n° BE-2023-03-02 du 28 mars 2023 - Avis d'Enquête Publique Unique  
- préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'installation de périmètres de protection  
- relatif aux demandes d'autorisation de prélèvement et distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine du forage du Moulinot sur la commune de Pomport présentées par le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) Côteaux Pourpres.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous vous prions de trouver ci-après les observations de l'Association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement en Dordogne concernant le dossier d'autorisation préfectorale relatif au forage profond du Moulinot, commune de POMPORT.

Association agréée depuis le 04/01/11 au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement dans le cadre départemental (Agrément n° 110022), membre de la CLE du SAGE Dordogne Atlantique, du Comité de gestion de l'eau à la Préfecture de la Dordogne (étiage), Commission Consultative des Services Publics Locaux eau potable à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise).

- Le forage créé en 2009 est exploité depuis 2011. Il est surprenant qu'une enquête publique soit organisée 14 ans après la création de ce forage.  
Question : pourquoi un tel retard pour l'enquête publique, d'autres forages en Dordogne sont-ils dans la même situation ?
- En situation normale d'exploitation, le débit horaire du forage est de 90 m<sup>3</sup>/h. L'hydrogéologue agréée, Madame Hélène NADAUD, a un avis favorable pour « les conditions d'exploitation à 75 m<sup>3</sup>/h avec des pointes exceptionnelles pouvant atteindre 90 m<sup>3</sup>/h limitées à de très courtes durées ».  
Question : pourquoi depuis 2021 sa recommandation n'est pas respectée ?
- L'hydrogéologue a préconisé par ailleurs « la pose d'une clôture en remplacement de l'actuelle, la pose d'un portail cadénassé, l'entretien d'un fossé à l'ouest en bordure de la voirie et un fossé en bordure interne de la clôture pour collecter les eaux de ruissellement et les évacuer vers l'aval du forage ».  
Question : ces travaux sont-ils réalisés ? Dans le cas contraire, nous demandons qu'ils le soient.
- La ressource exploitée par le forage du Moulinot dépend de la nappe des calcaires du Campanien Supérieur. Cette nappe est qualifiée de « **vulnérable et très exploitée par de nombreux forages, le département de la Gironde puisant 90 % du total** » (que fait la préfecture de Gironde ?). Le niveau de cette nappe diminue régulièrement, il aurait baissé de 8 m sur une période de 11 ans. Les forages des syndicats exploitants sont considérés comme déficitaires par le SDAGE Adour Garonne.  
Question : nous demandons que des contrôles complémentaires du niveau de la nappe soient effectués. Existe-t-il un seuil d'alerte au-delà duquel le prélèvement serait limité, voire interdit ?  
Question : initialement, l'essentiel des besoins était assuré par un « puits » prélevant l'eau sur la nappe phréatique de la Dordogne sur la Commune de Lamonzie Saint Martin, ressource qualifiée « d'abondante et de bonne qualité » par l'hydrogéologue agréée. Pourquoi cette ressource n'est-elle plus utilisée ? Que devient l'autorisation préfectorale dans cette situation ? La surveillance du périmètre est-elle toujours active ?

- Un arrêté du 11 septembre 2003 fixe les prescriptions applicables au sondage, au forage, à la création de puits ou d'ouvrages souterrains.  
Question : cet arrêté est-il respecté ?
- Puiser dans les nappes n'est pas la bonne solution. Il serait plutôt souhaitable d'étudier l'état technique des réseaux d'alimentation en eau des abonnés. Le taux de perte en réseau est de 20 à 25 % quel que soit l'endroit. Le syndicat distribue actuellement 460 000 m<sup>3</sup> par an, 20 % représente donc 52 000 m<sup>3</sup> perdus et puisés pour rien chaque année ! Toutes ces fuites entraînent un accroissement du débit horaire des forages. Les grands axes du Plan eau présenté par le Président Emmanuel MACRON, lors de son déplacement au lac Serre Ponçon le 30 mars 2023 préconise la sécurité de l'approvisionnement, les économies et la mobilisation de nouvelles ressources. L'objectif est « d'atteindre une réduction des volumes d'eau prélevés de 10 % d'ici 2030 ». La recherche des fuites sur canalisation est essentielle. La gouvernance de l'eau devra être améliorée, notamment une extension des CLE (Commission Locale de l'Eau).  
Question : nous demandons la prise en compte par les communes de la recherche de fuites, l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable.
- Les eaux issues du forage du Moulinot sont envoyées à la station de FLAUGEAC. L'ARS de Dordogne effectue les contrôles réglementaires de la qualité de l'eau brute et de l'eau distribuée sur le réseau.  
Question : nous demandons la communication des points mesurés par l'ARS, notamment l'analyse bactériologique et des micropolluants.
- Le forage du Moulinot a fait l'objet d'une expertise en 2021. Il a été constaté « *une corrosion du tubage en acier et des risques de contamination par des infiltrations de surface dues à la mauvaise qualité du ciment assurant l'étanchéité entre le sol et le tube* ».  
Question : nous demandons qu'une vérification soit faite sur l'état actuel du tubage et sur l'étanchéité.

Ce sont les raisons pour lesquelles l'Association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement en Dordogne demande que les observations indiquées soient examinées. La recherche de fuites sur le réseau d'eau potable est une priorité. Puiser dans les nappes souterraines en multipliant des forages dont celui du Moulinot n'est pas acceptable. Le Plan eau, une des priorités de la planification écologique du gouvernement doit être appliqué.

**L'Association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement en Dordogne émet un avis défavorable sur le dossier présenté par le SMDE 24 et SMAEP Côteaux Pourpres.**

Merci de bien vouloir insérer notre courrier au registre d'enquête publique.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos sincères salutations.

  
Georges BARBEROLLE  
Président de l'Association